

- des entreprises qui fabriquent ou revendent du matériel lié à la fabrication de ces produits mais qui normalement n'opèrent pas chez eux;
- des firmes d'ingénierie chimique spécialisées dans la conception, l'installation ou la mise en service d'équipement et d'usines fabriquant des produits chimiques.

Ces entreprises devraient par conséquent se méfier de toute demande inhabituelle. L'annexe B énumère un certain nombre de critères permettant d'identifier des circonstances suspectes. Plus le nombre de critères s'appliquant à un cas particulier est élevé, plus les entreprises devraient s'inquiéter de la situation. Lorsque pareil cas se présente, les dirigeants de ces compagnies sont priés de demander conseil à la Direction du contrôle des exportations. La Direction partage l'intérêt qu'a l'industrie à sauvegarder sa bonne réputation et fera tout son possible pour lui fournir à temps l'aide dont elle pourrait avoir besoin.

